

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 02-26/2022**

**Date de convocation et d'affichage : 25 mai 2022**

**Objet : Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet au service périscolaire.**

L'an deux mil vingt deux et le trente-et-un mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

**Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – JUVENON Marie-Hélène – COMBRISSEON Jean-Luc – VEY-FARCE Cathy – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas – LABLANQUI Jean-Marie – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – GARO Carine – BABILLON Agnès – SALATA Philippe.**

**Excusés : GIROT Dominique – ROBIN Christelle – AUROUX François**

**Absents : VANDECASTEELE Corinne**

**Procuration : GIROT Dominique à WOZNIAK Jean-Marie – ROBIN Christelle à BOISSIEUX Thierry – AUROUX François à SALATA Philippe.**

**Josianne ANGE a été élue secrétaire de séance.**

- ◆ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ◆ Vu la fin des contrats PEC au service périscolaire à compter du 8 juillet 2021,
- ◆ Vu la délibération n°30-2021 du 12 mai 2021 portant création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet au service périscolaire pour conclusion d'un CDD article 38,
- ◆ Vu le dispositif de FIPH,
- ◆ Vu la commission du personnel communal,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour le bon fonctionnement du service périscolaire la commission du personnel communal a convenu de la nécessité de conserver le poste d'adjoint d'animation au service périscolaire.

Considérant que, le poste avait été créé initialement pour un PEC à temps non complet (11 heures hebdomadaires) prenant fin au 8 juillet 2021 et qu'il a été suivi d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an prévu pour le recrutement des travailleurs handicapés (article 38 alinéa 7) prenant fin au 8 juillet 2022.

Considérant que, l'agent ayant occupé le poste depuis 2016 au service périscolaire jusqu'au 8 juillet 2022 a donné entière satisfaction et qu'il est proposé de le titulariser selon la procédure prévue dans le cadre du contrat à durée déterminée article 38 alinéa 7.

Considérant qu'une demande d'aide auprès du FIPH a été sollicitée à la conclusion du CDD article 38 alinéa 7 et que le solde sera sollicité à la titularisation.

Envoyé en préfecture le 08/06/2022

Reçu en préfecture le 08/06/2022

Affiché le 08/06/2022

ID : 026-212600969-20220531-D26\_2022-DE

**SLOW**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (11 heures hebdomadaires) pour exercer les fonctions d'agent d'animation sur le temps périscolaire qui remplace le poste précédemment créé.  
**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.**

**Extrait certifié conforme.**

**Fait à Clérieux, le 2 juin 2022**

**Le Maire**  
**Fabrice LARUE**

